

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-038</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>2 mars 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A310 et A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : <b>25</b>	Objet : <b>Equipements/Aménagements - Sièges pilote et co-pilote SOGERMA</b>			

## 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310-300 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés des sièges motorisés SOGERMA suivants :

- sièges pilote de référence (PN) TAAI2-13PE00-01, TAAI2-13PE01-01, et
- sièges copilote de PN TAAI2-13CE00-01, TAAI2-13CE01-01

sur lesquels sont installés des actionneurs MESSIER BUGATTI (LABINAL) de PN 4136290004 ou 4136290005.

**Rechanges** : Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer, lors de tout changement d'un siège pilote ou co-pilote, que les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN) sont bien prises en considération.

## 2. RAISONS :

Lors de la révision générale de certains sièges, des stations de réparation ont découvert sur certains actionneurs une usure anormale de l'engrenage en bout d'arbre du rotor.

Cette usure pourrait avoir des répercussions sur la cinématique du système de commande des sièges et conduire à des mouvements horizontaux inopportuns des sièges considérés comme potentiellement dangereux, notamment durant la phase de décollage lorsque la vitesse de l'avion est supérieure à 100 nœuds et jusqu'à la rétraction des trains d'atterrissage.

Par la suite il a été démontré qu'un lot d'actionneurs était équipé d'arbres de rotor dont les caractéristiques de dureté n'étaient pas conformes à la définition.

Le but de cette CN est d'identifier et remplacer les actionneurs critiques.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-038</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>2 mars 2005</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

### **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN sauf si déjà accompli :

**3.1.** Dans les 600 heures de vol ou dans les 30 jours qui suivent la DEV de cette CN, à la première de ces deux échéances atteinte, identifier les PN des sièges pilote et co-pilote et celles des actionneurs suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-25-2182 ou A300-25-6194.

**3.2.** Si les PN des sièges relevés correspondent à un PN de sièges concernés par la présente CN comme indiqué dans le paragraphe "applicabilité", poursuivre l'inspection suivant les instructions du BS A310-25-2182 ou A300-25-6194 et relever le PN des actionneurs installés sur ces sièges.

**Nota :** Aucune action ultérieure n'est requise pour les sièges pilote et co-pilote dont les PN identifiés ne sont pas concernés.

**3.3.** Les actionneurs installés sur avion et portant la référence PN 4136290004 ou 4136290005, doivent être déposés et remplacés par des actionneurs de PN 4136290006, 4136290007 ou 4136290008 au plus tard dans les 6 mois qui suivent la DEV de cette CN, suivant les instructions du BS A310-25-2182 ou A300-25-6194.

**Nota :** Aucune action ultérieure n'est requise pour les sièges pilote et co-pilote dont les PN des actionneurs relevés ne sont pas concernés.

### **4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A310-25-2182  
Bulletin Service AIRBUS A300-25-6194  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

### **5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

12 mars 2005.

### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Certification EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

### **7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1911 du 22 février 2005.